



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du VAR - Arrondissement de BRIGNOLES

COMMUNE DE BRAS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Franck PERO, Maire, et sur convocation du 06 Juin 2025 affichée le jour même.

Sont présents :

Franck PERO, Maire, Anne COUPLEZ, 1er adjoint, Nicolas ROBIN, 2^{ème} adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3^{ème} adjoint, Jérémy MESSAOUDI, 4^{ème} adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5^{ème} adjoint, Pierre ARMAND, 6^{ème} adjoint, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Sylvie BERNARD-MUZE, Martine BOLIN-SIMIAN, Ingrid DUPUIS, Xavier SIBILLE et Patrick GAZAN.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absent(s) avec pouvoir :

Mylène BEYAERT, a donné procuration à Jean-Pierre LONCQ,
Sandrine VENTRE, a donné procuration à Franck PERO.

Absent(s) :

Daniel RATAJCZAK, Frédéric GUARCH-FERRER, Béranger MARTIN, Camille FLEURY,
Christian ROERO, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA et Patrick BERNARD.

Madame Séverine VINCENDEAU est Secrétaire de Séance.

Délibération n° 2025-045-00 :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2025-046-01 :

**RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE –
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA CAPV DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole ;
Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°BC-2025-022 ;

Considérant que depuis la Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé ;

Considérant que le Préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 ;

Considérant qu'à défaut, la répartition prévue par la Loi en l'absence d'accord sera arrêtée par les services de l'Etat ;

Considérant que la répartition des sièges arrêtée par le Préfet au plus tard le 31 octobre 2025 – qu'elle résulte d'un accord local ou des règles prévues hors accord – trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat qui commencera en 2026, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre ;

Considérant qu'en application de la Loi, l'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté ;

Considérant que le nombre de sièges est défini en fonction de la population municipale du territoire de l'EPCI au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'à cette date, la population municipale est de 103 248 habitants, faisant passer le nombre de sièges au conseil communautaire pour la prochaine mandature de 52 à 57 ;

Considérant qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges 2025
Brignoles	17 846	10
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	17 691	9
Pourrières	5 620	3
Garéoult	5 579	3
Rocbaron	5 489	3
Tourves	5 220	3
Nans-les-Pins	5 090	3
Le Val	4 257	2
Carcès	3 407	2
Forcalqueiret	3 353	1
Néoules	2 956	1
Bras	2 617	1
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2 430	1
Méounes-lès-Montrieux	2 260	1
La Roquebrussanne	2 199	1
Cotignac	2 166	1
Sainte-Anastasie-sur-Issole	2 138	1
Camps-la-Source	1 920	1
Rougiers	1 700	1
La Celle	1 647	1
Pourcieux	1 564	1
Montfort-sur-Argens	1 464	1
Entrecasteaux	1 132	1
Vins-sur-Caramy	936	1
Mazaugues	894	1
Correns	891	1
Ollières	638	1
Châteauvert	144	1
Total	103 248	57

Le Maire propose d'en discuter.

Cependant, l'agglomération étant essentiellement composée de communes rurales, il considère que la proposition ne va pas assez loin dans leur représentativité.

La représentation des communes rurales au sein des instances décisionnelles de l'agglomération est cruciale pour garantir que leurs intérêts et besoins spécifiques soient pris en compte.

Il y a lieu de trouver un meilleur équilibre entre la représentation des communes les plus peuplées et celles qui le sont moins, pour garantir une représentation équitable des intérêts de toutes les communes membres.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette cet accord local tel que proposé par le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Il autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de, la présente délibération.

Délibération n° 2025-047-02 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAR AU TITRE DES AIDES AUX COMMUNES (FONDS D'INITIATIVE
CANTONALE) – ÉQUIPEMENT EN MOBILIER URBAIN ET JEUX**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, l'avant-projet concernant l'acquisition de mobilier urbain et de jeux.

Cet avant-projet a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement susceptible d'être allouée dans le cadre de l'aide départementale, « Aides aux communes - Fonds d'Initiative Cantonale ».

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 20 067,08 €uro, (vingt mille soixante-sept €uro et huit cent Hors T.V.A.),
- Sollicite du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'aide départementale « Fonds d'Initiative Cantonale – Aides aux communes »,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont votés au Budget Primitif de l'année 2025,
- Charge le Maire d'établir et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président du Département du Var.

Délibération n° 2025-048-03 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAR AU TITRE DES AIDES AUX COMMUNES (AXE 2) –
CONSTRUCTION D'UN HANGAR AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, l'avant-projet concernant la construction d'un hangar pour le Centre Technique Municipal.

La Commune de BRAS est en charge de cette réalisation qui est de sa compétence.

Cet avant-projet dont le montant s'élève à la somme de 543 744,16 €uros Hors T.V.A, a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement susceptible d'être allouée dans le cadre de l'aide départementale axe 2 « Aides aux communes ».

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 543 744,16 Euros Euro, (cinq cent quarante-trois mille sept cent quarante-quatre Euro et seize cent Hors T.V.A.),
- Sollicite du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention spécifique au titre de l'aide départementale, axe 2, « Aides aux communes » d'un montant de 200 000,00 Euro,
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont votés à l'article 2313 du Budget de l'année 2025,
- Charge le Maire d'établir et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président du Département du Var.

Délibération n° 2025-049-04 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que Le Département du Var, en application de l'article R.2334-11 du CGCT, délibérera sur les propositions de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les Communes de moins de 10.000 habitants.

Il expose le projet visant à améliorer la sécurisation des conditions de circulation de tous les usagers de la route en traverse d'agglomération : SIGNALISATION HORIZONTALE.

Ce projet permettra d'une part, d'améliorer la sécurisation des usagers de la route en traverse d'agglomération et, d'autre part, de favoriser une conduite apaisée.

L'objectif étant donc d'améliorer la sécurité routière et d'assurer la sécurisation des piétons.

Cet avant-projet a été établi en vue de solliciter l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2025.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables ;
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 6 567,92 Euro (six mille cinq cent soixante-sept Euro et quatre-vingt-douze cent Hors T.V.A.) ;
- Sollicite du Conseil Départemental du Var, l'attribution d'une subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2025 ;
- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé sur l'annexe jointe au dossier et s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué ;

- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont votés au budget de l'année 2025 ;
- Charge le Maire d'établir et de transmettre la demande de subvention correspondante à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var.

Délibération n° 2025-050-05 :

ANTENNE RELAIS – TÉLÉPHONIE MOBILE
CONVENTION / CONTRAT DE BAIL AVEC LA
SOCIÉTÉ PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 SAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, l'accord stratégique New Deal Mobile contractualisé en janvier 2018 entre le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile afin de réduire la fracture numérique existant entre les territoires ; ainsi que l'arrêté ministériel fixant la liste départementale des zones à couvrir qui identifie en particulier sur la Commune de BRAS.

Il expose que dans ce cadre du New Deal, la Commune est sollicitée pour mettre à disposition une parcelle cadastrée section H n° 39 et sise lieu-dit « Regueide » à BRAS pour la mise en place d'une station de radio-télécommunication.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention (contrat de bail) avec la Société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 SAS, dont le siège social est situé au 4 Rue Marivaux à PARIS (75002).

Elle sera consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 3 500 €, indexée de 2 % chaque année. Cette redevance sera versée annuellement. La durée de la convention est de 12 années

Une demande de défrichement devra être faite auprès de la DDTM pour ce projet.

Le Maire propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition la parcelle communale susdite en vue de l'implantation d'une antenne relais dans le cadre du New Deal Mobile,
- d'approuver la convention en faveur de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 SAS,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de bail avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 SAS,
- d'autoriser le Maire à signer le mandat donnant l'accord à la société AXIONE de déposer une demande de défrichement sur la parcelle communale section H N° 39 et désigner AXIONE à être le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et donc de prendre en charge l'indemnité au fond stratégique de la forêt et du bois.

Délibération n° 2025-051-06 :

ABANDON DU DEUXIÈME POI

Monsieur le Maire expose qu'un deuxième projet de déploiement d'une antenne relais dans le cadre du programme ministériel New Deal a été proposé

par la Société FREE Mobile, route de St Maximin à Bras (Arrêté du 23 décembre 2024 définissant la troisième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'Année 2024 – NOR : ECOI2428484A).

Cependant il n'existe pas de foncier communal disponible pour une telle implantation avec la prise en compte de son intégration. Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'abandon le projet de ce projet.

Délibération n° 2025-052-07 :

**ADHÉSION DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES
D'UNE COLLECTIVITÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR - SYMIELEC**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune d'OLLIÈRES a délibéré le 13 Février 2025 pour adhérer à la compétence optionnelle n° 8 « Maintenance Éclairage Public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Il ajoute que le Bureau Syndical de TE83 - SYMIELEC a, en date du 27 Mars 2025, acté favorablement cette adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT et à la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation de ce transfert de la compétence.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n° 8 de la Commune d'OLLIÈRES au profit de Territoire d'Énergie Var - SYMIELEC.
- De charger le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin, et à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2025-053-08 :

OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la gratuité de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les manifestations et animations ponctuelles organisées par les commerces et les associations à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la gratuité de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les manifestations et animations ponctuelles organisées par les commerces et les associations ;
- Dit que ce principe sera appliqué dès le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Dit qu'il reste entendu que ce principe de gratuité ne vaut pas accord tacite ;
- Autorise le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-054-09 :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que la Commune dispose de matériel (Barnums, tables, chaises, barrières bava ...). La mise à disposition de ce matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires. C'est ainsi qu'une convention de mise à disposition ponctuelle « prêt de matériel », rappelant notamment certaines règles d'utilisation, a été rédigée.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la convention de mise à disposition de matériel, telle qu'annexée à la présente délibération. Elle prendra effet immédiatement, dès son caractère exécutoire ;
- Donne la délégation au Maire à signer lesdites conventions au profit des utilisateurs, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n° 2025-055-10 :

CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS ET L'INTERVENTION DES BÉNÉVOLES RCSC-CCFF SUR DES COMMUNES LIMITROPHES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que les RCSC-CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux Communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompier.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des Communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la Commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les Communes voisines ; et notamment Le Val, St-Maximin, Tourves, Brignoles, Brue-Auriac et Châteauvert.

Le Maire propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des Communes limitrophes.
- Autorise le Maire à signer la convention ci-dessus définie et les pièces qui s'y rattachent avec les Communes limitrophes précitées qui le souhaitent, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-056-11 :

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
ENTRE LA CAPV ET LA COMMUNE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES
« EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis janvier 2020, l'Agglomération Provence Verte et ses Communes membres ont fait le choix, pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », dans un souci de continuité et de maintien de la proximité aux abonnés et administrés, de la mise en place d'une convention de délégation ou de l'intégration à la Régie des Eaux de la Provence Verte – REPV - (Régie avec autonomie financière et personnalité morale, satellite de l'Agglomération Provence Verte).

Cette répartition organisationnelle de ces compétences sur les communes du territoire varie, chaque année en fonction des enjeux structurels, techniques et organisationnels.

Il a été conclu une première convention de délégation de compétences eau potable et assainissement collectif au titre de l'exercice 2020 qui a fait l'objet, après cette première année d'expérience et avec la volonté de faciliter les échanges, d'une nouvelle convention de délégation de compétences pour 2021 modifiant certaines rubriques (allègement des processus financiers, comptables et budgétaires, clarification des obligations de chacun sur les engagements liés à la commande publique).

Depuis, cette convention, conformément à son article 2, est reconduite annuellement par échanges de courriers entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Bras.

L'article 3 de la convention définit les missions confiées à la Commune.

L'article 5 précise que la Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées. Pour cela, elle s'appuiera notamment sur son personnel communal affecté exécutant des missions en régie.

Le présent avenant à la convention de délégation de compétence entre l'Agglomération et la Commune pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement Collectif » a pour objet la prise en compte d'un indice de révision annuel de + 2% dans le cadre du remboursement des frais de personnels communaux des conventions de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif. Cette décision amène la modification de l'article 7.1.1 et de l'annexe 3 de la convention de délégation des compétences eau et assainissement.

L'article 7.2.1 « Facturation des abonnés (pour les communes en régie) » est complété comme suit : « A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 101 de la Loi de Finances 2024, les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont substituées par la redevance sur la consommation d'eau potable et les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Le formalisme et les codes produits devront respecter les instructions transmises par le Service de Gestion Comptable. ».

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Maire propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De souscrire à l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement Collectif »,
- Autorise le Maire à signer cet avenant à la convention ci-dessus défini et tout document s'y afférant.

Délibération n° 2025-057-12 :

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE D'ADJOINT
TERRITORIAL DU PATRIMOINE À TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, les conditions suivant lesquelles fonctionnent le Pôle Culturel et Social de la Commune.

Il fait un point sur la fréquentation de la médiathèque en constante augmentation ; le nombre de visites annuelles étant passé de 12377 en 2022 à 17326 en 2024.

	2022		2023		2024	
Nb prêts	14171		16395		16305	
Nb inscrits	434		503		833	
Nb Visites	9177	3200	12611	3050	14226	3100
	Usagers	Classes	Usagers	Classes	Usagers	Classes
	Total 12377		15661		17326	

De plus, il expose que l'accroissement des tâches, l'augmentation des animations, mais aussi les projets de portage d'ouvrages à domicile et d'animations avec les services périscolaires nécessitent de s'interroger sur la création éventuelle d'un emploi d'Adjoint Territorial du patrimoine, à temps complet. Il ajoute que l'organisation du pôle suite à cette possible création va induire un développement de l'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi d'Adjoint Territorial du patrimoine, à temps complet, à effet du 1^{er} Septembre 2025.

Il charge le Maire de procéder à la publicité de ce poste ainsi qu'au recrutement de cet Agent dans les délais les plus brefs, qui relèvera du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine. Ce dernier sera rémunéré suivant les conditions statutaires du cadre d'emplois et sur la base de 35 heures par semaine.

Il constate que les crédits ouverts au Budget de l'année 2025 sont suffisants et s'engage à prévoir les crédits correspondants au Budget de chaque année.

Délibération n° 2025-058-13 :

APPEL À COTISATION DE SOUTIEN À LA STRUCTURE CERPAM 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'il a reçu du CERPAM un appel à cotisation de soutien.

Le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée), Association de Loi 1901 créée au début des années 80, est aujourd'hui le service technique pastoral régional pour la région Sud Provence Alpes Côte D'Azur.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'association et de la maintenir dans la durée, le Conseil d'Administration du CERPAM a décidé de solliciter les Communes pastorales afin de soutenir son fonctionnement au travers d'une cotisation de soutien à la structure d'un montant de 100 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à l'appel à cotisation de soutien du CERPAM ; la Commune de Bras n'ayant pas de lien direct avec cette Association (les conventions étant gérées directement par l'ONF).

Délibération n° 2025-059-14 :

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – RAD 2024
(PERIODE DU 01/01 AU 30/06/2024)

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Rapport Annuel du Délégué pour le contrat de délégation de service public « service de l'eau potable », relatif à la période du 1er Janvier au 30 Juin 2024 et établi par VEOLIA.

Il rappelle que le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels. Tout contrat suppose la possibilité pour chaque partie d'en contrôler l'exécution.

Ce rapport s'articule autour de plusieurs grandes thématiques, donnant ainsi une vision globale de la gestion du service sur les thèmes suivants :

- Les données clés du contrat,
- Le patrimoine du service
- La performance et l'efficacité opérationnelle
- Les éléments financiers du contrat

Les chiffres clés 2024 :

- Longueur du réseau : 36 kilomètres
- Taux de conformité microbiologique : 100%
- Volume prélevé : 67 257 m3

- 1 082 abonnés pour une assiette de facturation de 69 868 m3
- Nb de fuite réparée : 9
- Rendement de réseau synchrone : 81,0 %
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 1,59 %
- Prix TTC du service eau potable au m3 pour 120 m3 : 2,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du Rapport Annuel du Délégué pour le contrat de délégation du service public de l'eau potable, relatif à la période du 1er Janvier au 30 Juin 2024 et établi par VEOLIA.

Délibération n° 2025-060-15 :

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – RAD 2024
(PERIODE DU 01/01 AU 30/06/2024)

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Rapport Annuel du Délégué pour le contrat de délégation de service public « service de l'assainissement collectif », relatif à la période du 1er Janvier au 30 Juin 2024 et établi par VEOLIA.

Il rappelle que le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels. Tout contrat suppose la possibilité pour chaque partie d'en contrôler l'exécution.

Ce rapport s'articule autour de plusieurs grandes thématiques, donnant ainsi une vision globale de la gestion du service sur les thèmes suivants :

- Les données clés du contrat,
- Le patrimoine du service
- La performance et l'efficacité opérationnelle
- Les éléments financiers du contrat

Les chiffres clés 2024 :

- Longueur du réseau : 8,787 kilomètres
- 100% de conformité des rejets de la station dans le milieu naturel
- Capacité de dépollution station : 2750 en équivalent-habitants
- Volume traité : 48 210 m³, soit 612 équivalent-habitants
- 770 abonnés pour une assiette de facturation de 44 129 m³
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 1,16 %
- Prix du service assainissement au m³ : 3,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du Rapport Annuel du Délégué pour le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, relatif à la période du 1er Janvier au 30 Juin 2024 et établi par VEOLIA.

Délibération n° 2025-061-16 :

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – RAD 2024
(PERIODE DU 01/06 AU 31/12/2024)

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Rapport Annuel du Délégué pour le contrat de délégation de service public « service de l'eau potable », relatif à la période du 1er Juin au 31 Décembre 2024 et établi par AQUALTER.

Il rappelle que le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels. Tout contrat suppose la possibilité pour chaque partie d'en contrôler l'exécution.

Ce rapport s'articule autour de plusieurs grandes thématiques, donnant ainsi une vision globale de la gestion du service sur les thèmes suivants :

- Les données clés du contrat,
- Le patrimoine du service
- La performance et l'efficacité opérationnelle
- Les éléments financiers du contrat

Les chiffres clés 2024 (ramenés à 365 jours) :

- o Longueur du réseau : 30 130 ml
- o 100 % des analyses bactériologiques conformes
- o 100 % des analyses physico-chimiques conformes
- o 82 046 m3 produits et mis en distribution
- o 1 106 abonnés pour une assiette de facturation de 63 320 m3
- o 0 fuites sur conduites réparées et 6 fuites sur branchements
- o Rendement de réseau de distribution : 83,0 %
- o Taux moyen de renouvellement des réseaux :
- o Prix TTC du service eau potable au m3 (pour une facture de 120 m3) : 2,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du Rapport Annuel du Déléataire pour le contrat de délégation du service public de l'eau potable, relatif à la période du 1er Juin au 31 Décembre 2024 et établi par AQUALTER.

Délibération n° 2025-062-17 :

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – RAD 2024
(PERIODE DU 01/06 AU 31/12/2024)

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Rapport Annuel du Déléataire pour le contrat de délégation de service public « service de l'assainissement collectif », relatif à la période du 1er Juin au 31 Décembre 2024 et établi par AQUALTER.

Il rappelle que le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels. Tout contrat suppose la possibilité pour chaque partie d'en contrôler l'exécution.

Ce rapport s'articule autour de plusieurs grandes thématiques, donnant ainsi une vision globale de la gestion du service sur les thèmes suivants :

- Les données clés du contrat,
- Le patrimoine du service
- La performance et l'efficacité opérationnelle
- Les éléments financiers du contrat

Les chiffres clés 2024 :

- o Longueur du réseau : 8,783 kilomètres
- o 100% des analyses d'autocontrôle réalisées conformes
- o Capacité de dépollution de la station : 2750 en équivalent-habitants
- o Volume traité : 25 388 m3

- 791 abonnés pour une assiette de facturation de 44 129 m3
- 14.1 tonnes de matières sèches de boues produites dont 14.1 tonnes de matières sèches évacuées pour épandage agricole
- Prix TTC du service assainissement au m3 (pour une facture de 120 m3) : 2,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du Rapport Annuel du Déléataire pour le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, relatif à la période du 1er Juin au 31 Décembre 2024 et établi par AQUALTER.

Délibération n° 2025-063-18 :

DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES ET PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer la voie suivante :

- La voie partant du giratoire de la route de Brignoles (CD28) et desservant les n° 285 à 285g : « *Chemin Notre-Dame d'Espérance* ».

Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-064-19 :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRÉCAIRE AVEC MONSIEUR PATRICK GAZAN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'il y a lieu de renouveler la convention d'occupation temporaire et précaire avec Monsieur Patrick GAZAN, afin de pouvoir user à titre privatif et temporaire la bande de terre d'une superficie d'environ 9 m², située entre le mur de sa propriété et la chaussée, rue Edison et appartenant à la Commune de Bras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de consentir à nouveau à Monsieur Patrick GAZAN d'occuper à titre temporaire et précaire cet espace, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 50 €,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-dessus définie et les pièces qui s'y rattachent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que Monsieur Patric GAZAN, Conseiller Municipal, n'a pas pris part au débat et au vote.

Délibération n° 2025-065-20 :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRÉCAIRE
AVEC MONSIEUR ET MADAME CHRISTOPHE LEMPEREUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'en bordure de la parcelle cadastrée section N n° 138, propriété de Monsieur et Madame Christophe LEMPEREUR, la rue Denis Papin possède un renforcement s'imbriquant à l'intérieur de ladite parcelle.

Monsieur et Madame Christophe LEMPEREUR sollicitent la Commune afin de pouvoir user à titre privatif et temporaire de cette partie de la voie.

À ce jour et au vu de la largeur de la voie actuelle, la partie de la voie concernée ne peut être utilisée qu'à usage piétonnier. De plus, la Commune a pour projet de réaliser des travaux dans cette zone afin de mettre en valeur des vestiges. À cet effet, un emplacement réservé grève la parcelle de terre propriété des occupants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de consentir à Monsieur et Madame Christophe LEMPEREUR d'occuper à titre temporaire et précaire cet espace limité, sis Rue Denis Papin à BRAS, d'une superficie d'environ 7 m², et moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 50 €,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-dessus définie et les pièces qui s'y rattachent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-066-21 :

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « ASSISTANCE RETRAITE » DU CDG83

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que la Commune adhère à la mission complémentaire d'« Assistance Retraite », proposée par le CDG83, pour l'établissement des dossiers CNRACL et la reprise d'antériorité des agents de la Collectivité.

Il expose qu'il a reçu du CDG83, la proposition de renouvellement de la convention « Assistante Retraite » qui prévoit une reconduction de l'adhésion en cours pour une période de trois années, à effet du 1er Juillet 2025, dans des conditions semblables. En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière de 110 €/dossier.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de souscrire au renouvellement de la convention « Assistance Retraite » du CDG83 ci-dessus définie,
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

VOTE DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville, et que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local, décide d'allouer pour l'année 2025 les subventions suivantes, dont les crédits nécessaires aux comptes 657382 et 65748 ont été votés, ce jour, au Budget Primitif 2025 :

- | | |
|---|-------|
| • Action Solidaire de Proximité - ASP | 600 € |
| ➤ <i>Adopté à l'unanimité</i> | |
| • Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Maximin | 200 € |
| ➤ <i>Adopté à l'unanimité</i> | |
| • Association Agréée de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique – APPMPA à Bras | 800 € |
| ➤ <i>Adopté à l'unanimité</i> | |
| • Association « Souvenir Français » de Bras | 300 € |
| ➤ <i>Adopté à l'unanimité</i> | |

Il n'est pas donné de suite favorable à la demande de l'association « l'Ile Flottante », étant donné l'absence d'autorisation d'installation sur le site (Adopté à l'unanimité).

Il est précisé qu'il n'y a pas de Conseillers Municipaux présents ou représentés membres d'un bureau desdites associations.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H45

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,
Séverine VINCEDEAU



Le Maire,
Franck PERO